



## L'INSTALLATION EST CONFORME

Date(s) du contrôle: 13/07/2020 Date d'émission du rapport: 14/07/2020  
Rapport N°: 0002-200713-02

### Identification de l'organisme agréé et de l'agent-visiteur:

Nom: Bureau Technique Verbrughen

Adresse: Rue Neerveld 109 boîte 6, 1200 Bruxelles

T:064 33 64 55 E: [btv.hainaut@btvcontrol.be](mailto:btv.hainaut@btvcontrol.be) Numéro d'entreprise: 0406.486.616

L'agent-visiteur: numéro 0002

### Identification des tiers:

Client: ALIX GROUP

Adresse: RUE SAINT-VALENTIN 142 A, 6061 CHARLEROI

Nom propriétaire, exploitant ou gestionnaire: Fernandez

Adresse: CHAUSSEE DE FLEURUS 39, 6060 GILLY

Responsable des travaux: ALIX GROUP

Adresse: RUE SAINT-VALENTIN 142 A, 6061 CHARLEROI

Numéro de TVA: 0880314689

### Identification de l'installation électrique:

Adresse: CHAUSSEE DE FLEURUS 39, 6060 GILLY

Code EAN:

Numéro compteur: 3041753 2015

Cabine haute tension privée: Non

Type d'installation: unité d'habitation

### Données du contrôle:

Type de contrôle suivant Livre 1 - AR 08/09/2019:

Visite de contrôle (6.5)

Date de la réalisation de l'installation:

A partir du 01/10/1981 jusqu'au 01/06/2020

Informations contenu contrôle: Néant

Dérogation(s) partie 8 Livre 1 - AR 08/09/2019: appliqué

Autre(s) référence(s) légale(s): n/a

### Données de l'installation électrique:

Tension et nature du courant: 3 x 230V

Type électrode de terre: Barre de terre

Canalisation d'alimentation du tableau principal: Type: XVB - Section: 4 x 10 mm<sup>2</sup>



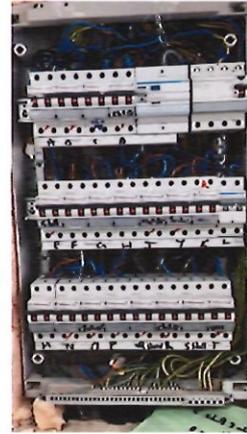
RE06\_01-08\_01 06/20

1 / 3

Nombre de circuits: 20 (réserve inclus)  
 Type de schéma de mise à la terre: TT  
 Nombre de tableaux: 1  
 Valeur nominale de la protection de branchement: Max. 40A  
 Type de coupure générale: 4P 40A/300mA

**DESCRIPTION:**

Dispositifs à courant différentiel installés: 4P 40 A 300 mA type A, circuit  
 (s) protégé(s): Voir schéma's



**Résultats du contrôle:**

**Mesures et essais:**

Résistance de dispersion de la prise de terre: 28,5 Ohm Valeur de la résistance d'isolement général: 5 MOhm  
 Test des dispositifs à courant différentiel via test bouton: OK  
 Test des dispositifs à courant différentiel via test boucle de défaut: Pas d'application  
 Continuité des conducteurs de protection: OK

**Infractions constatées:**

Néant

**Remarques:**

- 1 Ce rapport est valable pour le renforcement de la puissance du raccordement.
- 2 Les travaux sur l'installation électrique ont commencé avant le 1 juin 2020, voir document nr. xxx datant de xx-xx-xxxx

**Conclusion du contrôle:**

1. L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique. Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant le: 13/07/2045  
 - Les schémas unifilaires et plans de position de l'installation ont été datés et signés.  
 - Les bornes d'entrée du ou des dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation étaient (ou ont été) scellées.





Signature du dirigeant-technique (ou en son nom):

### Référence aux prescriptions réglementaires:

#### 1. Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu:

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique, soient en tout temps observées;
- c) de conserver les documents de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire;
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.

Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.



N° Rapport: 0002-200713-02

3 / 3